



Fiche signalétique

selon la réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH),
GHS Rev 04 (2011): US, OSHA, CMA, ANSI
JIS Z 7253 (2012): Japan
WHS Regulations Australia

Cube® ABS plastic / CubeX™ ABS plastic

Date de révision : 3 juillet 2014

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou préparation : Plastique Cube® / CubeX™/CubePro™ ABS

1.2 Utilisation de la substance / préparation : À utiliser avec les imprimantes Cube®, CubeX™ et CubePro™ 3D.

1.3 Identification de la société/de l'entreprise :

3D Systems, Inc.
333 Three D Systems Circle
Rock Hill, Caroline du Sud, États-Unis
Téléphone : 803.326.3900 ou
gratuit (aux États-Unis) : 800.793.3669
urgence chimique
+1 800.424.9300 - Chemtrec

3D Systems Europe Ltd.
Mark House, Mark Road
Hemel Hempstead
Herts HP2 7
Royaume-Uni
Téléphone : +44 144 2282600
urgence chimique
+1 703 527 3887 - Chemtrec

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification :

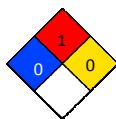
Pas classé selon les directives GHS, la réglementation CE 1272/2008 et HazCom 2012.

2.2 Éléments d'étiquetage

Réglementation CE 1272/2008 :

Symboles des dangers et mot-indicateur : Aucune

Déclarations des dangers : Aucune



Classement NFPA
0 = Minimum
1 = Léger
2 = Modéré
3 = Sérieux
4 = Grave

Système d'identification des substances dangereuses (HMIS) :

(Classification des dangers : 0 = faible, 4 = extrême) ;
Santé 0
Inflammabilité 1
Dangers physiques 0

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Préparation des informations connexes

Description : Polymère

3.2 Composants dangereux

Nom chimique	No CAS	No CE	%	Classification	
				Réglementation CE 1272/2008	Réglementations UE 67/548 et CE 1999/45
ABS (acrylonitrile butadiène styrène)	9003-56-9	polymère	95-100%	-	-



Fiche signalétique

selon la réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH),
GHS Rev 04 (2011): US, OSHA, CMA, ANSI
JIS Z 7253 (2012): Japan
WHS Regulations Australia

Cube® ABS plastic / CubeX™ ABS plastic

Date de révision : 3 juillet 2014

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Informations générales : Effets graves de l'exposition en raison de températures élevées et de la décomposition thermique : Lors de la décomposition thermique, de très petites quantités (dans les limites d'exposition permises) de produits de décomposition tels que du monoxyde de carbone, du gaz carbonique, du cyanure d'hydrogène, du styrène, de l'éthyle benzène, de l'acrylonitrile, etc., peuvent se dégager. L'exposition à des concentrations élevées de ces vapeurs et fumées peut provoquer des nausées, des étourdissements et des maux de tête.

4.2 En cas d'inhalation : Les fumées dégagées par les matériaux chauffés peuvent irriter les voies respiratoires. En cas d'inhalation de fumée dense, transporter la personne affectée à l'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires ou de difficultés à respirer, consulter immédiatement un médecin.

4.3 En cas de contact avec la peau : Si le matériau fondu entre en contact avec la peau, le refroidir rapidement à l'eau froide. Ne pas essayer de détacher le matériau directement de la peau. Appliquer de l'huile minérale pour détacher le matériau. Consulter un médecin en cas de brûlure.

4.4 En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.5 En cas d'ingestion : L'ingestion est improbable. En cas d'ingestion, boire beaucoup d'eau et consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer le vomissement.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Produits d'extinction adéquats : Eau atomisée, poudre chimique, gaz carbonique ou mousse chimique appropriée.

5.2 Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisées pour des raisons de sécurité : -

5.3 Dangers particuliers résultant de l'exposition à la substance ou à la préparation elle-même, aux produits de combustion et aux gaz créés : En cas d'incendie, des produits de combustion tels que du monoxyde de carbone, du gaz carbonique, du cyanure d'hydrogène, du styrène, de l'éthyle benzène, de l'acrylonitrile, etc., peuvent se dégager.

5.4 Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome. Refroidir les récipients exposés au feu en les aspergeant d'eau. Il est improbable que ce produit génère de la poussière en cas d'incendie.

6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles : Porter des équipements et des vêtements de protection adéquats.

6.2 Précautions face à l'environnement : Ne pas verser dans les canaux d'irrigation, les égouts ou les systèmes d'alimentation en eau.

6.3 Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre au rebut correctement.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1 Manutention : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas laisser entrer dans les canalisations et les cours d'eau.

7.2 Entreposage : Entreposer dans le récipient étanche d'origine à la température ambiante.



Fiche signalétique

selon la réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH),
GHS Rev 04 (2011): US, OSHA, CMA, ANSI
JIS Z 7253 (2012): Japan
WHS Regulations Australia

Cube® ABS plastic / CubeX™ ABS plastic

Date de révision : 3 juillet 2014

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Ce produit contient des additifs qui peuvent être soumis à des directives d'exposition ; toutefois, ces additifs sont encapsulés dans le produit et aucune exposition n'est à prévoir dans des conditions de manipulation normales.

8.1 Valeurs limites d'exposition :

Aucune limite d'exposition (PEL/limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps) n'a été établie pour ce produit.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Moyens techniques permettant d'éviter une exposition : Une bonne ventilation est généralement suffisante.

Équipement de protection personnelle : Si le produit est utilisé comme prévu, aucun équipement de protection personnel n'est nécessaire.

Protection des voies respiratoires S.O.

Protection des yeux : S.O.

Protection du corps : S.O.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Apparence :

État physique : Filament solide

Couleur* : Noir, bleu, brun, bleu-phosphorescent, bronze, corail, gris-foncé, vert-foncé, vert-phosphorescent, vert, vert néon, doré, magenta, bleu-marine, orange néon, violet, rouge, argenté, beige, turquoise, blanc, jaune, jaune-clair * Attention : toutes les couleurs ne sont pas disponibles pour chaque imprimante.

Odeur : Sans odeur

9.2 Importantes informations de santé, de sécurité et de protection de l'environnement

Données de sécurité de base pertinentes

pH (20 °C) :	S.O.
Point de ramollissement Vicat (°C) :	105
Température/plage de température d'ébullition (°C) :	S.O.
Point d'éclair (°C) :	> 207 °C
Température d'allumage (°C) :	S.O.
Pression de vapeur (°C) :	S.O.
Densité (g/cm³) :	1,05
Densité apparente (kg/m³) :	S.O.
Solubilité dans l'eau (à 20 °C, en g/l) :	Insoluble
Coefficient de partition :	S.O.
n-octanol/eau (log Po/w) :	S.O.
Viscosité dynamique (mPa s):	S.O.
Danger d'explosion de la poussière :	S.O.
Limites d'explosion :	S.O.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Conditions à éviter : Températures supérieures à la température de décomposition de 250 °C. Ces températures ne sont pas atteintes dans des conditions d'utilisation normales.

10.2 Produits de décomposition dangereux : À des températures élevées ou lors de la combustion, la décomposition thermique peut entraîner l'émission de produits tels que du monoxyde de carbone, du gaz carbonique, etc.



Fiche signalétique

selon la réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH),
GHS Rev 04 (2011): US, OSHA, CMA, ANSI
JIS Z 7253 (2012): Japan
WHS Regulations Australia

Cube® ABS plastic / CubeX™ ABS plastic

Date de révision : 3 juillet 2014

11. INFORMATIONS DE TOXICOLOGIE

11.1 Cinétique de toxicité, métabolisme et distribution : S.O.

11.2 Effets aigus (tests de toxicité)

Toxicité aigüe : S.O.

DL50 par voie orale : S.O.

Irritation et corrosion : S.O.

Irritation des voies respiratoires : S.O.

Sensibilisation : S.O.

11.3 Expériences pratiques

Remarques concernant la classification : -

Autres observations :

11.4 Remarques générales :

Cancérogénicité : Aucun composant de ce produit n'est listé par ACGIH, IARC, OSHA, NIOSH ou NTP.

12. Informations écologiques

12.1 Écotoxicité : La toxicité aiguë de ce produit est improbable. Toutefois, s'il est ingéré par des oiseaux d'eau ou d'autres organismes aquatiques, il peut provoquer des effets physiques néfastes.

12.2 Mobilité : Aucune bioaccumulation n'est prévue en raison du poids moléculaire élevé (>1000). En cas d'infiltration du produit dans le sol, il est prévu que le produit y reste contenu. Dans l'environnement aquatique, le matériau descend au fond et reste dans les sédiments.

12.3 Persistance et dégradation : Ce polymère solide insoluble n'est pas considéré dangereux pour l'environnement. La surface est dégradée par le soleil. Aucune biodégradation notable n'est attendue.

12.4 Résultats de l'évaluation PBT : Aucune information n'est disponible sur ce produit.

12.5 Autres effets néfastes : Aucune information n'est disponible sur ce produit.

13. REMARQUES RELATIVES À LA MISE AU REBUT

13.1 Mise au rebut appropriée / produit : Ne pas verser dans les égouts, sur le sol ou dans tout plan d'eau. Toutes les méthodes de mise au rebut doivent être en conformité avec les lois et réglementations fédérales, des États, provinciales et locales. Les réglementations peuvent varier selon le lieu concerné. Il incombe aux producteurs de déchets de connaître la nature des déchets et de se conformer aux lois en vigueur. La meilleure méthode de mise au rebut des produits non contaminés et non utilisés est de les transférer à un organisme de mise au rebut homologué utilisant un dispositif de recyclage, de récupération, un incinérateur ou tout autre dispositif de destruction thermique autorisé.

13.2 Codes /désignations de mise au rebut EWC / AVV :

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Transport routier (ADR/RID/GGVSE) : Pas réglementé

14.2 Transport par mer (code IMDG/GGVSE) : Pas réglementé

14.3 Transport aérien (ICAO-IATA/DGR) : Pas réglementé



Fiche signalétique

selon la réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH),
GHS Rev 04 (2011): US, OSHA, CMA, ANSI
JIS Z 7253 (2012): Japan
WHS Regulations Australia

Cube® ABS plastic / CubeX™ ABS plastic

Date de révision : 3 juillet 2014

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations de l'Union européenne

EINEC/ELINCS/NLP : Tous les matériaux sont listés.
REACH annexe XVII : Pas listé

15.2 RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES AMÉRICAINES

TSCA : Tous les matériaux figurent dans l'inventaire TSCA et ils ne sont pas soumis aux exigences TSCA :
Proposition 65 de l'État de Californie : Ce produit ne contient aucune substance qui, selon l'État de Californie, est cancérogène ou peut produire des anomalies congénitales.

15.3. Règlementations en Australie

SUSDP, Industrial Chemicals Act 1989:
Australian Inventory of Chemical Substances, AICS: Listé

16. AUTRES INFORMATIONS

Date de création de la FS : dimanche 13 mai 2012

Numéro de révision de la FS ... 02-A

Date de révision de la FS :..... mercredi 3 juillet 2014

Raison de la révision : usage et couleurs supplémentaires

www.3dsystems.com

800.793.3669 (appel gratuit aux États-Unis : T.U.-07 h 00 ; Amérique du Nord : du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)
+1 803-326-3900 (en dehors des États-Unis : T.U.-07 h 00 ; Amérique du Nord : du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)
+44 144-2282600 (Europe : T.U.+1 h ; du lundi au vendredi de 8 h à 17 h Zone horaire de l'Europe centrale)

REJET DE RESPONSABILITÉ : Ce qui suit remplace toutes les clauses figurant dans les formulaires, lettres et accords entre votre entreprise et 3D Systems Corporation. 3D Systems Corporation ne fournit aucune garantie directe ou indirecte pour ce produit, y compris des garanties de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Aucune déclaration ou recommandation figurant dans la documentation du produit ne doit être interprétée comme étant une incitation à enfreindre les brevets actuels ou futurs. 3D Systems Corporation ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages accessoires, consécutifs, particuliers ou autres résultant d'une négligence présumée, violation de la garantie, responsabilité stricte ou autre théorie quelle qu'elle soit, à la suite de la fabrication, de l'utilisation, de la vente ou de la manipulation de ce produit. La seule responsabilité de 3D Systems dans le cas d'une demande d'indemnité quelconque en rapport avec la fabrication, l'utilisation ou la vente de ses produits est limitée au prix d'achat payé par l'acheteur.

Le contenu de cette fiche signalétique peut être modifié sans préavis. 3D Systems, Inc. vous invite à contrôler périodiquement www.3dsystems.com pour vous assurer que vous avez la plus récente fiche signalétique.

© Copyright 2012-2014 par 3D Systems, Inc. Tous droits réservés. Le logo 3D et Cube sont des marques déposées 3D Systems, Inc ; CubeX et CubePro sont des marques commerciales de 3D Systems, Inc.